

Que dit la Kippah de celui qui la porte ?
Rabbin Michael Azoulay

Nos décisionnaires débattent quant à la question de savoir si le port d'un couvre-chef constitue une obligation religieuse ou une mesure de piété ?

Question essentielle, car elle ouvre ou pas la possibilité de l'ôter lorsque la porter peut poser problème, par exemple sur son lieu de travail ou dans les espaces publics régis par le principe de laïcité.

Ainsi, de grands décisionnaires, considérant que son port relève d'une mesure de piété, autorisent à l'ôter dans les cas précités.

Absent de la Bible, le fait de se couvrir la tête est mentionnée dans le Talmud et dans le Zohar où elle renvoie toujours au sentiment de la présence divine au-dessus de soi et à la crainte de Dieu.

Ainsi, une mère couvrait-elle la tête de son tout jeune enfant à cette fin, et certains sages affirmaient n'avoir jamais parcouru plus de deux mètres la tête nue. On peut dire que cette pratique a connu un succès exceptionnel puisque, cantonnée à l'origine à quelques érudits de la Torah, elle s'est par la suite généralisée au sein du peuple juif.

En Israël - c'est peut-être moins vrai en France - le regretté Rav Ovadia Yossef voyait dans le port de la Kippah l'affirmation de son attachement au monde orthodoxe.

Dans ce pays, la forme, la matière, la taille et même la couleur de la Kippah sont autant de manières de manifester son appartenance à un courant ou à un autre du judaïsme.

On retiendra que certains lieux ou certains moments religieux requièrent son port, tels que les synagogues et la récitation des prières et des bénédictions où figure le Nom de Dieu.

Ce qui est certain, c'est que la Kippah oblige son porteur à faire preuve de vigilance.

Son comportement est susceptible d'honorer ou de discréditer le peuple dont il porte l'emblème.

À bon entendeur !